

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 mai 2023

• **Nombre de délégués titulaires : 56**

• **Présents : 29**

• **Votants : 42**

L'an deux mille vingt trois

Le **vingt-cinq mai deux mille vingt-trois** à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Mr Alain ALBINET - Mr Jean ASTOUL - Mr Willy AUTHESSERRE - Mr Alain BELLOC - Mr Jérôme BEQ - Mme Sylvie BOREL - Mr Christian BOUSQUET - Mr Jean-Marc BOUYER - Mme Marie CABANIS - Mr Serge CASTELLA - Mr Guy DAIME - Mr Bernard DOAT - Mr Philippe ESTANOVE - Mme Monique FAVIER - Mr Eric FRAYSSE - Mme Stéphanie HENRIC - Mr Saïd IDRISSE - Mme Dominique JULIEN - Mme Sophie LAVEDRINE - Mr Alfred MARTY - Mme Marie-Claude NEGRE - Mme Bernadette PROUET - Mr Denis REY - Mme Huguette RIBES - Mr Jérôme SOURSAC - Mr Christophe SUBERVILLE - Mr Stéphane TUYERES - Mme Karine VIGNEAU - Mme Matilde VILLANUEVA

Absents ayant donné pouvoir : Brigitte BARBAT (pouvoir à Jean-Claude RAYNAL), Michel BIERGE (pouvoir à Dominique JULIEN), Pierre BLANC (pouvoir à Monique FAVIER), Jean-Luc BOCHU (pouvoir à Jérôme BEQ), Monique BUFFAROT (pouvoir à Huguette RIBES), Marie-Christine COULON (pouvoir à Bernadette PROUET), Marc DEDEURWAERDER (pouvoir à Sylvie BOREL), Gérard FENIE (pouvoir à Stéphanie HENRIC), Sylvie GRANDO (pouvoir à Éric FRAYSSE), Frédéric IUS (pouvoir à Christian BOUSQUET), Isabelle LAVERON (pouvoir à Jacques MOIGNARD), Nathalie LLAURENS (pouvoir à Guy DAIME), Chantal PEZE (pouvoir à Marie-Claude NEGRE), Virginie PROUTEAU (pouvoir à Willy AUTHESSERRE), Audrey UCAY (pouvoir à Serge CASTELLA)

Absents excusés : Mme Marie-Anne ARAKELIAN, Mme Laëtitia CARDETTI, Mr Claude GAUTIE, Mme Laëtitia LAFORGUE, Mr Eric LAGRANGE, Mr Armand MAGNIER, Mr Jacques MOIGNARD, Mr Christian MOURIAU, Mme Christelle PEYRANNE, Mr Jean-Marc RASPIDE, Mr Jean-Claude RAYNAL, Mr Jean-Michel VALETTE.

Mr CASTELLA Serge a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Compte rendu des décisions n°146 à 180 prises par la Présidente dans le cadre de ses délégations

Modification de la composition de la commission tourisme

Modification de la délibération portant création d'un emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier

Complétude de la délibération n° 2023.04.27-123 portant création de 3 emplois permanents
Création de 8 emplois permanents
Pôle environnement - Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité
Adoption d'un règlement intérieur pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
Syndicat mixte Tarn et Garonne Aménagement (ex-SDAN) - versement de la contribution 2023
Convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et la société Liebherr
Modification du PLU de Mas Grenier
Plan climat - aide à la rénovation énergétique de logements
ZAC « GRAND SUD LOGISTIQUE » Commune de Montbartier - Cession du lot 4.a au profit de la société ARGAN
ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE - déstockage 2023 de terrains portés par la SAFER
Acquisition d'un terrain à Dieupentale pour l'aménagement d'une plateforme de dépôt des déchets verts

Mme la Présidente fait part du retrait de la délibération « Prescription de la révision allégée du PLUi des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV concernant la commune de Bessens ». En effet, la commune souhaite réaliser un stade avant les Jeux Olympiques de 2024 pour ne pas perdre les financements liés à cette opération. Dans la mesure où la révision du PLUi nécessiterait une procédure plus longue, une autre solution a été trouvée : la commune fait une déclaration de projet directement auprès de l'État.

M. TUYERES ajoute que plusieurs conditions sont requises pour faire une déclaration de projet pour mise en compatibilité. Dans le cas de la commune de Bessens, la notion d'intérêt public a été mise en avant. Elle se justifie par le fait que la mairie est propriétaire du foncier et que l'équipement est public. Au vu de ces éléments, la DDT a donné son accord pour que la commune dépose elle-même une déclaration de projet

2

Délibération n° 2023.05.25-145

Compte rendu des décisions n°146 à 180 prises par la Présidente dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération n° 2022.01.27-002 du 27 janvier 2022, portant délégation du conseil communautaire à madame la Présidente devenue exécutoire à compter du 03/02/2022

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par la Présidente sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que la Présidente doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire.

Les membres du Bureau, conformément à ce qu'ils ont décidé, ont examiné ces décisions préalablement à la signature de la Présidente.

Il est présenté, pour en prendre acte, les décisions suivantes prises par madame la Présidente :

NUMÉRO	DATE	THEME	DÉCISIONS	
146			Non attribuée	
147	20/04/2023	Pôle Politiques sociales	Relais Petite enfance - mise à disposition d'une salle de la MIE	
148	20/04/2023	Pôle Administration Générale	Aménagement de postes de 2 agents - Signature du devis avec l'entreprise 3D CONCEPT ERGONOMIE (CESTAS) pour un montant de 431€ HT	
149	20/04/2023	Pôle Politiques sociales	Crèche intercommunale Les Petits Lutins à MONTECH - avenant n° 1 au marché Fourniture de repas en liaison froide, goûters et denrées alimentaires	
150	20/04/2023	Pôle Politiques sociales	Centre social Arc en Ciel et Espace de vie sociale La Parenthèse - prise en charge des coûts liés aux animations et sorties	
151	20/04/2023	Pôle Politiques sociales	Espace de vie sociale La Parenthèse - intervention d'une diététicienne - nutritionniste lors d'ateliers	
152	20/04/2023	Pôle Culture	Saison culturelle 2023/2024 - location d'un guichet nomade pour gérer les entrées auprès de la société FESTIK (1080 €)	
153	20/04/2023	Pôle Culture	Saison culturelle 2022/2023 - prise en charge du transport des élèves pour les 2 représentations du spectacle Monsieur Wilson (1284,42 € TTC)	3
154	21/04/2023	Pôle Aménagement de l'espace	Pôle économie emploi tourisme - achat de panneaux cyclables à la société SIGNAUX GIROD pour un montant de 5 175,55 € TTC	
155	26/04/2023	Pôle Environnement	Pente d'eau située à MONTECH - dégradations volontaires des toilettes du site - acceptation de l'indemnisation de Groupama	
156	26/04/2023	Pôle Aménagement de l'espace	Maison France Service - Remplacement des menuiseries - signature du devis avec la société Occitanie Baie (Montauban) pour un montant de 3 496,15 € HT	
157	26/04/2023	Pôle Aménagement de l'espace	Crèche intercommunale Lutins 1 à Montech - acquisition d'un défibrillateur et signature d'un contrat de maintenance avec la société MATECIR DEFIBRIL (Saint Laurent du Var)	
158	26/04/2023	Pôle Aménagement de l'espace	Plan Climat - renouvellement de l'adhésion au Conseil en Energie Partagé avec le SDE 82 pour l'année 2023	
159	26/04/2023	Pôle Environnement	Déchetterie intercommunale située Verdun sur Garonne - signature du devis auprès de la société SAS TCSD 82 (Montauban) pour un montant de 2 430,98 € HT et demande de subvention auprès d'ECOLOGIC	
160	26/04/2023	Pôle Politiques sociales	Centre social Arc en Ciel - organisation de 2 RDV des parents d'Ados - signature des conventions avec les intervenants	

161	26/04/2023	Pôle Culture	Prise en charge des frais de transport des élèves des établissements scolaires primaires pour la visite de l'abbaye de Grand Selve	
162	26/04/2023	Pôle Culture	Salle de spectacle de la Négrette - mise à disposition au centre de loisirs de Labastide Saint Pierre	
163	26/04/2023	Pôle Environnement	Campagnes vivantes 82 - renouvellement de l'adhésion de la CCGSTG pour l'année 2023	
164	26/04/2023	Pôle Aménagement de l'espace	Voirie communautaire - signature des procès-verbaux de transfert entre la CCGSTG et les communes de Pompignan, Grisolles, Fabas et Bessens	
165	28/04/2023	Pôle Economie Emploi Tourisme	ZAC Grand Sud Logistique - Mise à disposition des parcelles A1882 et A1883 pour la pose de ruches dans le cadre des compensations agricoles	
166	28/04/2023	Pôle Aménagement de l'espace	Pôle de Labastide Saint Pierre - Fourniture d'éclairage LEDS en remplacement des anciens éclairages énergivores	
167	28/04/2023	Pôle Aménagement de l'espace	Pont de Montbartier route de Finhan - Signature d'une proposition commerciale pour un diagnostic amiante, Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et plomb pour les travaux de réparation	
168			Non attribuée	4
169	10/05/2023	Pôle Economie Emploi Tourisme	Renouvellement de l'adhésion à l'Office de Tourisme du vignoble du frontonnais - année 2023	
170	10/05/2023	Pôle Economie Emploi Tourisme	Convention de prestation entre la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et l'association Le long del Camin - Mission de vigilance sur les sentiers de randonnée pédestre inscrits au PDIPR du territoire intercommunal	
171	11/05/2023	Pôle Culture	Médiathèque intercommunale de Grisolles - demande de prêt de matériel à la commune de Grisolles pour l'organisation des 30 ans de la médiathèque	
172	11/05/2023	Pôle Culture	Médiathèque intercommunale de Verdun sur Garonne - signature d'une convention de partenariat avec le Département de Tarn et Garonne dans le cadre de la manifestation "MEDIA'TOUR" - concert Accordéon solo de la compagnie "Lot et Compagnie"	
173	11/05/2023	Pôle Environnement	Déchetteries intercommunales - mise en conformité et certification Q4 des installations de défense incendie et signature des devis avec la SARL ADEFI Occitanie (GIMONT) pour un montant global de 5 842,15 € HT	
174	11/05/2023	Pôle Environnement	Collecte des déchets - implantation des containers enterrés sur 5 communes du territoire - signature du devis pour le marquage au sol des réseaux sur les zones	

			d'installation avec l'entreprise VISIORESO (31470 BONREPOS SUR AUSSONELLE) pour un montant de 2 940 € HT	
175	11/05/2023	Pôle Environnement	Collecte des déchets - implantation de conteneurs enterrés sur la commune de VERDUN SUR GARONNE - signature des devis pour le dévoiement des réseaux électriques avec ENEDIS pour un montant global de 22 454,60 € HT	
176	11/05/2023	Pôle Environnement	GEMAPI - Réalisation des levés topographiques et levés surfaciques dans le cadre des études menés sur les cours d'eau Segonde et Lamothe pour un montant de 23 640 € TTC	
177	11/05/2023	Pôle Aménagement de l'espace	PLUi12 - révision allégée sur la commune de Labastide Saint Pierre - Signature du marché avec le groupement AMENA-Etudes / PLURALITES pour un montant de 13 053 € HT (tranche ferme)	
178	11/05/2023	Pôle Politiques sociales	Centre social Arc en ciel - demande de labellisation et de subvention auprès de la CAF pour les RENDEZ VOUS DES ADOS	
179	11/05/2023	Pôle Politiques sociales	Centre social Arc en ciel - demande de labellisation et de subvention auprès de la CAF pour les ateliers numériques parents/enfants	
180	11/05/2023	Pôle Aménagement de l'espace	Maison Intercommunale de l'enfance - signature du contrat de maintenance pour la centrale photovoltaïque	

5

Par délibération n° 2017.02.20-60 du 20 février 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des documents d'urbanisme et en a délégué son exercice. Cette délibération a été modifiée par les délibérations n° 2018.12.20-253, 2019.04.25-128, 2020.02.27-34, 2022.07.25 - 171 et 2022.10.27-232.

La liste des décisions prises dans ce domaine est jointe.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte des décisions prises par la présidente dans le cadre de sa délégation tel qu'indiqué ci-dessus.

•42 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Décision n°170 du 10/05/2023 :

Mme RIBES souhaite connaître le rôle de cette association.

Mme la Présidente répond que c'est une association agréementée pour vérifier si les conditions liées aux sentiers de randonnées sont remplies telles que la mise en place de la signalétique.

Délibération n° 2023.05.25-146

Modification de la composition de la commission tourisme

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Par courriel du 19 avril dernier, madame Cathy MARCHAND, conseillère municipale de Grisolles, a exprimé le souhait d'être remplacée au sein de la commission tourisme.

Le 10 mai, la commune de Grisolles a proposé la candidature de Madame Karine VIGNEAU, conseillère communautaire.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver, à l'unanimité, de procéder à la désignation par scrutin public
- Désigner un membre de la commission tourisme en remplacement de Madame MARCHAND

Scrutin public : unanimité

Appel à candidatures :

Sont candidat-e-s : Karine VIGNEAU

Nombre de votants : 42

Nombre de voix : 42

Est élu -e : Karine VIGNEAU

•42 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Arrivée de M. Jean-Claude RAYNAL, qui a le pouvoir de Mme Brigitte BARBAT

Délibération n° 2023.05.25-147

6

Modification de la délibération portant création d'un emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'article L.332-23 1° ;

VU l'article L332-23 2° ;

VU la délibération n° 2023.02.23-034 portant création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité et création d'un emploi lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

Au vu de la saison touristique dense à venir, il convient de créer un emploi saisonnier non permanent sur 5 mois au lieu de 4 mois initialement. La délibération n°2023.02.23-034 sera ainsi modifiée.

Pole	Nombre d'emplois	Grade	Catégorie	Emploi	Durée	Temps de travail Hebdomadaire
Economie Emploi Tourisme	1	Adjoint d'animation	C	Conseiller touristique	5 mois (accroissement saisonnier)	35h

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Créer l'emploi non permanent tel que décrit ci-dessus ;
- Autoriser madame la Présidente à effectuer toutes les démarches pour procéder au recrutement ;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget.

•44 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Arrivée de M. Jacques MOIGNARD, qui a le pouvoir de Mme Isabelle LAVERON

Délibération n° 2023.05.25-148

Complétude de la délibération n° 2023.04.27-123 portant création de 3 emplois permanents

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

7

Par délibération du 27 avril dernier, le conseil communautaire a approuvé la création de 3 emplois permanents et a autorisé le recrutement d'un-e contractuel-e dans l'hypothèse où les postes ne peuvent pas être pourvus par un-e fonctionnaire.

Le Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité, a demandé de compléter la délibération initiale pour respecter l'article L313-1 du code de la fonction publique :

«Article L313-1 : Les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. ... Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. **Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé...** »

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de modifier la délibération comme suit :

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

Considérant que lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté la présidente sera autorisée à recruter sur l'article l332-8 ;

Au Pôle Aménagement de l'espace dans le service entretien et afin de répondre au besoin de service, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique à raison de 34h30.

Ces heures correspondent à la fusion de 2 emplois permanents actuellement existants et de 2h30 complémentaires. Depuis 2 ans l'agent de ménage affecté à Dieupentale exerce 2h30 de plus par semaine pour répondre aux besoins de ménage en déchetterie qui était jusqu'alors non réalisés. Après avis du Comité Social Territorial, un emploi d'adjoint technique à 24h et un à 8h seront supprimés.

Afin de répondre aux besoins de service, il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} mai 2023, les emplois permanents suivants :

Pole	Nombre d'emplois	Grade	Catégorie	Emploi	Temps de travail Hebdomadaire	Rémunération selon profil
Aménagement de l'espace	1	Adjoint technique	C	Agent d'entretien	34h30	IM 340 à 382
Administration Générale	1	Attaché	A	Chargé de mission évaluation des politiques publiques et de projets transverses	35h	IM 390 à 673
Aménagement de l'espace	1	Attaché	A	Chargé de mission mobilité	35h	IM 390 à 673

➤ Missions- Poste d'agent d'entretien :

8

- Nettoyage des locaux administratifs (bureaux) et spécialisés (crèches, écoles, bibliothèques, relais d'assistantes maternelles) ...
 - Vérifier l'état de propreté des locaux ;
 - Identifier les surfaces à désinfecter ;
 - Organiser méthodiquement son travail en fonction du planning, de cette vérification du site et des consignes données, orales ou écrites, par le supérieur hiérarchique ou gestionnaire du site ;
 - Manipuler correctement les matériels et machines ;
 - Effectuer le choix et le dosage des produits d'entretien en fonction des surfaces à traiter ;
 - Lire les étiquettes ou protocole et respecter les consignes d'utilisation ;
 - Aspirer, balayer, laver, dépoussiérer les locaux et les surfaces ;
 - Laver les surfaces vitrées ;
- Tri et évacuation des déchets courants

Liste non exhaustive

- Profil :
 - Pas de diplôme spécifique souhaité ;
 - Expérience similaire si possible.

➤ Missions- Poste de Chargé de mission évaluation des politiques publiques et de projets transverses

- L'évaluation vise à déterminer dans quelle mesure une politique intercommunale a atteint les objectifs qui lui sont assignés, et produit les impacts escomptés auprès des publics concernés, au regard des moyens alloués. Cette mission à actions transversales et collaboratives aura ainsi pour ambition de de piloter la fonction d'évaluation des politiques publiques.
- Identifier les dispositifs départementaux susceptibles d'être analysés ;
- Concevoir et organiser des dispositifs d'investigation, recueillerez et analyserez des éléments ;
- Conduire les études, encadrerez les analyses, rédigez les résultats et présenterez des préconisations
- Conduire à la construction d'instruments de suivi (tableaux de bord) et à leur maintien
- Conduire des relations avec les directions fonctionnelles et les partenaires pour entretenir une dynamique de confiance, de collaboration et de partage.
- Profil :
 - Expérience souhaitée sur un poste similaire ;
 - Diplôme souhaité : Bac + 5 ou équivalent développement local, droit des collectivités territoriales ...

➤ Missions- Poste de Chargé de mission mobilité

- Le chargé de mission gère les transports en commun (2 TAD intercommunaux et lien vers les TC Région ou le TER), le covoiturage (aire de covoiturage intercommunal, plateforme de covoiture, covoiturage dynamique), les mobilités actives et les aspects communication et veille réglementaire.
- Mener des études et développer une approche prospective et stratégique en matière de mobilité en lien avec le développement durable et la transition énergétique
- Mettre en place une veille auprès des différents services en vue d'identifier les besoins en mobilité
- Assurer une assistance technique lors de l'élaboration des documents de planification
- Suivi de projets opérationnels
- Concrétiser des projets en matière de transports publics ou de mobilité alternative et suivre leur phase opérationnelle (aires de covoiturage, accessibilité des gares)
- Assurer la gestion des équipements et services existants
- Assurer la mise en œuvre des TAD gérés par la CC via délégation de compétence de la Région
- Animer et sensibiliser
- Profil :
 - Expérience souhaitée sur un poste similaire ;
 - Diplôme souhaité : Bac + 5 ou équivalent développement local, aménagement du territoire, ou transport et mobilités ;

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Créer les emplois permanents tels que décrits ci-dessus ;

- Autoriser madame la Présidente à effectuer toutes les démarches pour procéder au recrutement ;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget ;
- De mettre à jour le tableau des effectifs.

•46 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.05.25-149

Création de 8 emplois permanents

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

Dans le cadre des avancements de grade, il convient de nommer 7 agents en 2023.

Concernant le poste d'attaché, il concerne la création d'un emploi permanent suite à l'obtention d'un concours.

Les emplois permanents actuels, seront supprimés après avis du Comité Social Territorial.

Afin de répondre aux besoins de service, il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} juin 2023, les emplois permanents suivants :

10

Pole	Nombre d'emplois	Grade	Catégorie	Emploi	Temps de travail Hebdomadaire
Politiques Sociales	1	Adjoint administratif principal de 2eme classe	C	Animateur France Services	35h
Aménagement de l'espace	1	Agent de maîtrise principal	C	Chef d'équipe et Agent polyvalent des services techniques	35h
Environnement	1	Agent de maîtrise principal	C	Responsable Transfert Collecte PAV	35h
Environnement	2	Agent de maîtrise principal	C	Chauffeur Collecte	35h
Politiques Sociales	1	Agent de maîtrise principal	C	Encadrant du SIAE et responsable production et fleurissement	35h
Pôle Aménagement	1	Adjoint technique principal de	C	Agent Polyvalent des Espaces Verts et Bâtiment	35h

		1ere classe			
Pôle Politiques Sociales	1	Attaché	A	Directeur du pôle politiques sociales	35h

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Créer les emplois permanents tels que décrits ci-dessus ;
- Autoriser madame la Présidente à effectuer toutes les démarches pour procéder au recrutement ;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget ;
- De mettre à jour le tableau des effectifs.

•46 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.05.25-150

Pôle environnement - Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'article L332-23 1° ;

Considérant que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer 1 emploi non permanent,

Au pôle environnement, suite au départ du responsable de collecte et dans l'attente de l'arrivée du nouveau directeur, il est proposé de ne pas remplacer sur ce poste pour l'instant et de répartir les missions en interne temporairement.

Afin de garantir le maintien de l'activité, le chef d'équipe-chauffeur sera positionné partiellement sur des missions de bureau et sera remplacé temporairement par un chauffeur collecte.

Cet emploi ne sera pourvu que sur la durée pendant laquelle l'emploi du responsable collecte restera vacant afin qu'il n'y ait aucun doublon.

Pôle	Nombre de postes	Cadre d'emploi	Catégorie	Emploi	Durée	Temps de travail Hebdo.
Environnement	1	Adjoint technique	C	1	12 mois dans la limite de 18 mois	35h

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Créer l'emploi non permanent tel que décrit ci-dessus ;

- Autoriser madame la Présidente à effectuer toutes les démarches pour procéder au recrutement ;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget.

•46 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.05.25-151

Adoption d'un règlement intérieur pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-5, L1414-2, L1414-4, et D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 ;

Vu le code de la commande publique (CCP) ;

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux d'attribuer les marchés passés selon la procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes et supérieure ou égale aux seuils européens.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime ni la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Il appartient donc désormais à chaque acheteur de définir lui-même ses propres règles de fonctionnement, dans le respect des principes régissant le code de la commande publique et des élus (garantie d'une bonne information). Ces règles de fonctionnement sont transcrites au sein d'un règlement intérieur, annexé à la présente délibération, qui arrête la composition et le rôle des membres de la CAO, les compétences de celle-ci ainsi que les règles de convocation, de quorum et de vote.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Adopter le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) joint et l'annexer au règlement intérieur du conseil communautaire.

•46 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.05.25-152

Syndicat mixte Tarn et Garonne Aménagement (ex-SDAN) - versement de la contribution 2023

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Considérant que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne adhère au Syndicat Mixte Tarn et Garonne Numérique devenu à l'automne 2022, Syndicat Mixte Tarn et Garonne Aménagement, dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace pour la

conduite d'actions d'intérêt communautaire », pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques sur son territoire,

Le financement des projets portés par le Syndicat est assuré par :

1/ les contributions annuelles des collectivités au budget principal avec la répartition suivante :

- 2/3 conseil départemental de Tarn et Garonne
- 1/3 EPCI et communes membres

2/ une subvention d'équipement au budget annexe « Aménagement numérique ».

Pour 2023, la contribution de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne se répartit comme suit :

- 31 453,00 € TTC pour le fonctionnement du budget principal du Syndicat
- 15 703,87 € HT en subvention d'investissement au budget annexe « Aménagement numérique »

Les montants sont inchangés par rapport à 2022.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le versement de la contribution 2023 de la Communauté de Communes au syndicat Tarn et Garonne Aménagement telle que présentée ci-dessus ;
- Dire que ces sommes seront imputées au budget 2023 de la façon suivante :
 - Fonctionnement – Compte 65548 : 31 453,00 €
 - Investissement – Compte 2041582 : 15 703,87 €

•46 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

13

M. MARTY souhaite savoir si une entreprise fait l'entretien autour des installations liées à la fibre.

M. BELLOC invite chaque collectivité à contacter Octogone Fibre ou le syndicat Tarn et Garonne Aménagement (TGA) pour leur faire part de mécontentements.

Sur sa commune, des poteaux avaient été laissés par terre. Du coup, lors du fauchage, il a prévenu le personnel passant l'épaveuse de la présence de ces poteaux pour éviter d'éventuels dégâts. Il a, par la suite, contacté la société pour qu'elle vienne sur site et faire ensemble le tour des installations liées à la fibre.

Mme NEGRE ajoute qu'il n'y a pas d'entreprise en charge de l'entretien. En cas de problèmes, il ne faut pas hésiter à contacter TGA.

M. SOURSAC souligne que la société Altitude Infra a une délégation de service public pour la production et la maintenance. En cas de soucis, il convient de le signaler sur la plateforme prévue à cet effet. Si rien n'est fait, il faut insister auprès du syndicat. Il ajoute qu'il y a peu d'entretien de manière préventive sur ce genre d'installations.

Délibération n° 2023.05.25-153

Convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et la société Liebherr

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L332-11-3 qui prévoit que : « Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article [L. 332-15](#), une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs et :

1° Dans le périmètre d'une opération d'intérêt national au sens de l'article [L. 102-12](#), le représentant de l'Etat ; 2° Dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article [L. 312-3](#), la collectivité territoriale ou l'établissement public cocontractant mentionné au même article [L. 312-3](#) ;

3° Dans les autres cas, la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme. » ;

L'entreprise Liebherr, installée sur le chemin de la Femelle, a déposé un permis de construire relatif à l'extension de l'entreprise sur la commune de Campsas. Ce projet double la capacité actuelle.

L'entreprise Liebherr comme la CCGSTG ont convenu que des travaux de voirie (route de la Femelle et route de la Cave) s'avéraient nécessaires à la mise en sécurité du trafic généré l'extension (augmentation du nombre de salariés et du nombre de PL de livraison), notamment faciliter le croisement des PL. C'est la raison pour laquelle la CCGSTG, compétente en matière de PLU, a rencontré à plusieurs reprises cette entreprise afin de conclure un contrat de projet urbain partenarial.

La nature des travaux a été exposée : création de refuges et renforcement de la structure de chaussée. Les études préalables inclus dans le PUP permettront de finaliser les caractéristiques des ouvrages.

Ces travaux bénéficieront également aux habitants des lotissements aménagés ces dernières années sur la route de la Cave ainsi qu'aux autres usagers de ces voies de circulation

A l'appui des études de trafic menées par les deux entités, il a été convenu que la participation de l'entreprise Liebherr s'élèverait à 50 % du montant global de l'opération (études, travaux, frais financiers).

L'article L332-11-4 du code de l'urbanisme prévoit que « dans les communes où la taxe d'aménagement a été instituée, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par une convention prévue à l'article [L. 332-11-3](#) sont exclues du champ d'application de cette taxe pendant un délai fixé par la convention, qui ne peut excéder dix ans. »

Les travaux de voirie prévus dans le cadre de ce PUP devraient se terminer fin 2026. Aussi, il est proposé d'exclure du champ de la taxe d'aménagement les constructions édifiées sur les parcelles de Liebherr pendant 3 ans.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les termes du contrat de projet urbain partenarial tel qu'annexé à la présente délibération, à savoir fixer à 50 % la participation de l'entreprise Liebherr à la réalisation de l'opération de voirie décrite chemin de la Femelle et route de la Cave ;
- Proposer une exclusion du champ de la taxe d'aménagement d'une durée de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer la convention de PUP ;

- Dire que les publicités édictées à l'article R332-25-2 du code de l'urbanisme seront mises en œuvre.

En séance, après avoir délibéré, le conseil communautaire a demandé à ce que la convention précise clairement que la participation de l'entreprise Liebherr est calculée sur le montant TTC de l'opération, même si les DGD des marchés de travaux, à l'appui desquels la participation sera versée, sont déjà en TTC.

•44 voix POUR

•2 voix CONTRE (Guy DAIME, Nathalie LLAURENS)

•0 ABSTENTION

M. TUYERES demande à ce que soit précisée dans la convention que l'entreprise Liebherr participera à ce PUP à hauteur de 50% du montant TTC de l'opération.

Mme la Présidente ajoute que le Conseil Départemental (CD82) a été associé à cette démarche de sécurité car l'accès à la route RD820 d'intérêt régional (route à grand passage) se fait par les 2 routes communales de gestion intercommunale. A ce jour, aucun aménagement de cette voie n'a été décidé par le CD82.

Toutefois, des aménagements rapides sont possibles telles que la mise en place d'un panneau d'interdiction de tourner à gauche pour les automobilistes venant de Montauban afin de les obliger à faire le tour du rond-point de Dieupentale pour pouvoir accéder à l'entreprise ainsi qu'une ligne blanche continue le long de la RD 820, au niveau des 2 intersections. Il en sera de même pour les personnes sortant de l'entreprise et souhaitant aller sur Toulouse ; elles devront obligatoirement tourner à droite et faire le tour du rond-point de la zone de Sepat.

M. DAIME indique que cette demande de Liebherr figurait déjà dans le projet « territoire d'industrie » et que des aménagements étaient prévus.

Sur ce dossier, il y voit une avancée dans la mesure où il y a une participation de l'entreprise. Toutefois, le « 50/50 » le choque puisque qu'il rappelle que la DRIMM a payé, à l'époque, ses voiries.

Il se demande si l'entreprise Liebherr peut aller au-delà de ces « 50/50 ». Au vu des comptes disponibles sur internet, il en ressort qu'elle dégage un résultat net de 29 millions d'euros en 2020. Pour lui, elle peut financer davantage.

Par ailleurs, ce que la Communauté de communes pourrait craindre c'est que cette entreprise se délocalise. Actuellement, les sociétés de l'aéronautique recherchent des techniciens qualifiés. Il ne voit pas Liebherr quitter le territoire dans la mesure où son plus gros client Airbus est à côté.

Il est vrai que l'entreprise s'est implantée sur un terrain qui n'est pas en zones d'activités et qu'aujourd'hui elle demande à la collectivité de pallier les manques en terme de voirie.

Il souhaiterait ajourner ce point de l'ordre du jour du conseil afin de renégocier une participation plus importante de Liebherr sur ce PUP : 60/40 – 70/30. Il ne comprend pas que la Communauté de communes renonce à une recette alors qu'elle est susceptible par la suite d'augmenter la fiscalité (10 points de fiscalité correspondant à 120 000€ de recettes). Il est d'accord pour faire quelque chose pour avancer sur ce sujet mais à un niveau suffisant.

M. BEQ est d'accord avec M. DAIME pour que l'entreprise Liebherr participe à hauteur de 60%. La Communauté de communes délibère sur le ratio « 50/50 » du TTC mais elle va récupérer la TVA. En terme de coût, il va y avoir un écart de 20% car Liebherr va payer 50% du TTC là où la collectivité va régler 40% du HT.

Mme la Présidente ajoute que l'entreprise Liebherr participe également à hauteur de 50% à la prise en charge des frais financiers supportés par la Communauté de communes. De plus, elle souhaiterait connaître le ratio inscrit dans les PUP conclus par les communes.

M. DAIME indique que le pourcentage est déterminé par rapport à l'utilisation de la voirie. Aujourd'hui, l'entreprise dénombre plus de salariés que le comptage réalisé en décembre 2022 et qui figure dans le projet de convention.

Mme la Présidente précise que l'étude réalisée tient compte des salariés actuels et à venir. Ces derniers vont représenter 54% du trafic. Elle ajoute que les négociations avec l'entreprise Liebherr ont été difficiles. Au début, cette dernière ne souhaitait pas participer au financement de la voirie. Aujourd'hui, elle est satisfaite du résultat obtenu car l'extension de l'entreprise va permettre la création de 200 emplois. Si un PUP n'est pas signé, elle sera obligée de refuser le permis de construire pour des questions de sécurité. A défaut, si elle l'accorde sans aucun aménagement, sa responsabilité en tant que maire sera mise en jeu.

M. TUYERES demande quel ratio serait acceptable par la Communauté de communes, dans la mesure où le « 50/50 » n'est pas satisfaisant pour M. DAIME. Il propose d'aborder ce sujet lors de la prochaine commission développement économique.

M. ESTANOVE tient à féliciter les élus et les agents pour le travail mené. La Communauté de communes a réussi à négocier le maximum qu'elle pouvait. Pour lui, il est difficile de définir un ratio à l'avance car il peut être variable d'une entreprise à l'autre.

M. MOIGNARD trouve que le débat suscité par M. DAIME est logique. Toutefois, Liebherr est une grosse entreprise qui a la capacité de poser ses conditions. Ces négociations ont dû être une vraie épreuve de force.

Il trouve dommage que la non création d'emplois et la hausse des richesses pour la Communauté de communes soient remises en question. De plus, si l'intercommunalité tente de nouvelles négociations, elle va s'y épuiser.

M. SOURSAC précise que le permis de construire déposé par l'entreprise Liebherr arrive à échéance et la Communauté de communes n'a pas de temps de renégocier. Concernant la DRIMM, elle a effectivement payé ses voiries mais c'est le seul candidat à répondre aux appels d'offres lancés par la Communauté de communes et que les prix proposés sont élevés.

M. BEQ est très satisfait du résultat. La Communauté de communes peut également se réjouir d'avoir des entreprises sur son territoire qui prospèrent, proposent de bons salaires à leurs salariés, souhaitent se développer en créant par la même des emplois supplémentaires. Cela contribue aussi au développement des commerces locaux. De plus, Liebherr va bénéficier d'une exonération de la taxe d'aménagement pendant une durée de 3 ans. Il est important, dans ces situations-là, que chaque partie fasse un effort pour faire avancer les négociations.

Délibération n° 2023.05.25-154

Modification du PLU de Mas Grenier

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Mas Grenier approuvé le 14/01/2008, modifié en 2008, 2010 et 2014 ;

Vu la demande orale de la Commune de Mas Grenier concernant le lancement d'une procédure de modification du PLU pour faire évoluer le règlement écrit notamment ;

Le bureau réuni en séance de travail du 06/04/2023 a priorisé les demandes des communes pour procéder à des évolutions de leurs documents d'urbanisme, et propose au conseil communautaire de délibérer afin de lancer la procédure retenue pour la commune de Mas Grenier.

L'évolution demandée par cette commune relève de la modification de droit commun, conformément aux articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme. En effet, il s'agit notamment de modifier le règlement écrit. Un arrêté de Mme la Présidente précisera :

- Le contenu de cette modification, conformément à l'article L153-37 du Code de l'urbanisme,
- L'éventuelle concertation qui pourrait être mise en œuvre. Pour rappel la concertation est facultative en procédure de modification.

Une étude d'incidences sur les éventuels effets des modifications sur les sites Natura 2000 de la commune devra être produite. Elle permettra soit, de déclencher un examen au cas par cas, s'il n'y a pas d'effets notoires sur les sites Natura 2000, soit de soumettre les modifications à évaluation environnementale.

17

Considérant l'avis favorable du bureau du 06/04/2023 pour effectuer cette modification dans l'attente d'un projet de PLU intercommunal ;

Considérant que l'intercommunalité est compétente pour mener la procédure de modification ;

Considérant que la demande d'évolution peut être mise en œuvre par une modification de droit commun ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif de 2023 ;

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- De prescrire la modification du PLU de la commune de Mas Grenier ;
- De demander, conformément à l'article L132-5 du Code de l'urbanisme, à ce que les services de l'État soient mis à disposition gratuitement de la Communauté de Communes pour assurer le suivi de la procédure de modification de PLU.

•46 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Mme PROUET indique que cette modification du PLU de sa commune concerne des habitations (fermes isolées) situées en zone A et qui sont actuellement bloquées. Elle souhaiterait les faire passer en zone N.

Plan climat - aide à la rénovation énergétique de logements

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu la délibération n° 2019.02.28-35, du 28 février 2019, relative à la mise en place de l'abondement sur l'éco-chèque ;

Vu la délibération n° 2021.06.10 - 133 du 10 juin 2021 relative à la modification du règlement d'attribution de l'abondement à l'éco-chèque de la région Occitanie pour la rénovation des logements ;

Par délibération n° 2019.02.28-35, du 28 février 2019 et celle du 2021.06.10-133 du 10 juin 2021, le conseil communautaire a décidé la poursuite d'une politique en faveur de la transition énergétique, en attribuant un abondement à l'éco-chèque logement de la Région Occitanie, et a défini ses modalités d'attributions.

La communauté de communes octroie 20 aides pour la rénovation énergétique des logements privés par an.

Cette aide concerne les propriétaires occupants d'une habitation située sur le territoire qui réalisent des travaux de rénovation énergétique. Le montant forfaitaire de l'aide locale est de 1 000 €.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Accorder l'aide à la rénovation énergétique d'un montant de 1 000 € pour les dossiers suivants

NOM, Prénom, CP COMMUNE	Montant des travaux (TTC)	Nature des travaux	Autres aides perçues
CAOURET Céline et Frédéric GRISOLLES	22 590.35 €	Menuiseries, Isolation et VMC	12292 € Anah 500 € CD82 176.56 € CEE
M et Mme TURCAN LABASTIDE ST PIERRE	30 919.63 €	Menuiseries et PAC air eau	12 359 € Anah 500 € CD82

Grâce à ce dispositif d'aide locale, 767 466.62 € (TTC) de travaux de rénovation énergétique ont été ainsi engagés par les propriétaires depuis le lancement de 2019. Ces travaux permettent une économie de 686 949 kWh eq/an et une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 187 719 kg de CO2 par an (soit plus de 187 T de CO2 évitées par an).

•46 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

ZAC « GRAND SUD LOGISTIQUE » Commune de Montbartier – Cession du lot 4.a au profit de la société ARGAN

Rapporteur : Jean-Claude RAYNAL

*Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral N°82-2022-06-23-00004 en date du 23 juin 2022 portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la modification de la ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE sur les communes de Campsas, Labastide-Saint-Pierre et Montbartier ;
Vu la décision n°D2022.11.22-233 en date du 22 novembre 2022, portant demande d'exclusivité pour une délai de trois mois de la société ARGAN pour le lot 4.a ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE sur la commune de MONTBARTIER, jusqu'au 28 février 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission développement économique du 21/11/2022 ;
Vu l'Avis du domaine sous le n°2023-82123-18242 délivré le 04/04/2023 ;*

Considérant le courrier de la société ARGAN, adressé en date du 7 février 2023, qui fait état de son intention d'achat pour le lot 4.a situé sur la ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE, commune de MONTBARTIER ;

La société ARGAN est une entreprise foncière française spécialisée en développement et location des plates-formes logistiques « Premium » pour des entreprises d'envergure. Cette société qui s'est déjà portée acquéreur d'une grande partie du Lot 8 sur la ZAC Grand Sud Logistique en 2022, est de nouveau sollicitée par l'un de ses clients pour développer un entrepôt logistique indépendant réparti en plusieurs cellules pour du stockage de produits secs (possiblement mécanisé) et trois zones de bureaux. La surface de plancher (SDP) nécessaire à ce projet est de 22 000m².

Un parking accueillerait 150 places de stationnement VL.

L'implantation envisagée nécessite une surface arpentée de 51 395m² constituée d'une seule parcelle cadastrée : A 1994.

Le prix de vente est fixé à 60 €HT/m². Il est précisé que conformément à l'article L 5722.3 du Code des Collectivités Territoriales, le service des évaluations domaniales a été consulté et que le prix de cession est conforme à la valeur vénale déterminée indiquée dans l'Avis de Domaine référencé sous le N° 2023-82123-18242 délivré le 04/04/2023.

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission développement économique, réunis le 21 novembre 2022 ;

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Accepter la cession du lot 4.a de la ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE sur la commune de Montbartier au profit de la société ARGAN (ou au bénéfice de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, qui s'y substituerait) ;
- Approuver la cession du lot 4.a d'une surface arpentée de 51 395m² au prix de 60€HT/m² soit un montant total de 3 083 700€HT (trois millions quatre-vingt-trois mille sept cents euros HT) ;
- Dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- Charger Maître Arnaud GARRISSON, notaire de la SCP GARRISSON-FORZINI-SERLOOTEN, avenue de Beausoleil, 82000 MONTAUBAN, de représenter la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES dans ce dossier ;
- Autoriser Madame La Présidente à effectuer le moment venu toutes les démarches et à signer tous les documents ainsi que l'acte notarié authentique relatifs à cette cession.

•46 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2023.05.25-157

ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE – déstockage 2023 de terrains portés par la SAFER

Rapporteur : Jean-Claude RAYNAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention du 18 décembre 2017 signée avec la SAFER et ses avenants 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8 pour le portage des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC Grand Sud Logistique ;

Vu l'avis des évaluations domaniales en date du 5 mai 2023 référencé sous le n°2023-82123-25137 ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget de l'exercice en cours ;

Grand Sud Logistique est une Zone d'Aménagement Concerté dédiée principalement aux activités logistiques et créée à l'initiative du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et des communes de Campsas, Labastide-Saint-Pierre et Montbartier.

Par convention signée le 18 décembre 2007, le Syndicat Mixte Grand Sud Logistique a chargé la SAFER GARONNE PERIGORD devenue SAFER OCCITANIE, d'acquérir et d'assurer le portage pour son compte des emprises foncières nécessaires à l'aménagement de la ZAC Grand Sud Logistique.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne s'est substituée au Syndicat Mixte Grand Sud Logistique pour le déstockage et le versement des annuités prévues dans le cadre de la convention, qui a fait l'objet de plusieurs avenants.

Par délibération n°2020.10.22-183 du 22 octobre 2020, le Conseil communautaire a autorisé Madame la Présidente à signer l'avenant n°8 à la convention initiale du 18 décembre 2007 dont l'objet portait sur le report et le lissage des opérations de déstockage jusqu'en 2024.

20

Les membres de la Commission Zones d'Activités Économiques, réunis le 17 avril 2023, ont émis un avis favorable pour le déstockage d'un ensemble de parcelles non-bâties d'une contenance totale de 106 719 m². Ces parcelles sont situées sur les communes de Campsas, Labastide-Saint-Pierre et Montbartier.

Ce choix répond aux exigences suivantes :

- 6 parcelles (G 548/846 à Labastide-Saint-Pierre et B 937/938/939/940 à Montbartier) sont situées dans le périmètre de la ZAC Grand Sud Logistique et seront destinées, après déstockage, à la poursuite des aménagements sur la ZAC,
- 4 parcelles (A 169/879 à Campsas et G 307/308 à Labastide-Saint-Pierre) sont situées dans l'emplacement réservé du projet LGV Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest – GPSO. Ces parcelles seront, à terme, rétrocédées à SNCF Réseau,
- Les 20 autres parcelles (A 4/5/209/326/327/342/347/355/359/362/363/366/370/760/1098 et D 174/175/176/285/396 à Montbartier) sont situées à proximité de la ZAC et sont destinées à la mise en place de compensations environnementales de la ZAC.

Liste des parcelles à déstocker figurant au cadastre :

Commune	Parcelles		Surface (m ²)
	Section	N°	
Campsas	A	169	4 199
Campsas	A	879	8 419
Labastide-Saint-Pierre	G	548	2 439
Labastide-Saint-Pierre	G	846	550

Labastide-Saint-Pierre	G 307	2 975
Labastide-Saint-Pierre	G 308	5 607
Montbartier	A 5	1 557
Montbartier	A 327	1 070
Montbartier	A 342	4 803
Montbartier	A 326	817
Montbartier	A 209	6 004
Montbartier	A 1098	5 040
Montbartier	A 366	1 790
Montbartier	A 363	2 260
Montbartier	D 174	3 375
Montbartier	D 176	3 126
Montbartier	A 359	951
Montbartier	A 370	14 234
Montbartier	D 285	3 540
Montbartier	A 362	2 290
Montbartier	D 175	4 000
Montbartier	A 347	9 562
Montbartier	A 760	2 327
Montbartier	D 396	1 390
Montbartier	A 4	1 417
Montbartier	A 355	621
Montbartier	B 937	1 054
Montbartier	B 938	1 906
Montbartier	B 939	400
Montbartier	B 940	8 996
Surface totale en m² :		106 719

Il est précisé que conformément à l'article L5722.3 du Code des Collectivités Territoriales, le service des évaluations domaniales a été consulté et que le prix de cession est conforme à la valeur déterminée indiquée dans l'avis du domaine référencé sous le n°2023-82123-25137 délivré le 5 mai 2023.

Le prix de cette acquisition correspond aux conditions fixées dans l'avenant n°8 à la convention initiale du 18 décembre 2007, soit :

Prix principal net HT :	428 453,98 €
- Frais d'acquisition réels HT :	16 338,77 €
- Rémunération SAFER HT :	8 300,73 €
Total Prix Net de Rétrocession :	453 093,48 €
Montant de la TVA à 20% :	90 618,69 €
Prix total TTC :	543 712,17 €

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition auprès de la SAFER des parcelles listées ci-dessus, au Prix Net de Rétrocession de 453 093,48 € dans les conditions exposées ;
- Charger Maître Arnaud GARRISSON, notaire de la SCP GARRISSON, SFORZINI, SERLOOTEN, notaires associés, 152 avenue de Beausoleil – 82000 MONTAUBAN de représenter la Communauté de communes sur ce dossier ;
- Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

•46 voix POUR

•0 voix CONTRE

Délibération n° 2023.05.25-158

Acquisition d'un terrain à Dieupentale pour l'aménagement d'une plateforme de dépôt des déchets verts

Rapporteur : Jérôme BEQ

La déchetterie de la CCGSTG implantée à Dieupentale fait l'objet d'un projet de rénovation.

Dans ce cadre, une réorganisation de l'implantation des activités est envisagée et un besoin de disposer d'une plus grande maîtrise foncière est apparue (besoin de déplacer la plateforme de dépôt et transfert des déchets verts pour raison de sécurité).

A cette fin, des contacts auprès des différents propriétaires des parcelles contiguës ont été pris.

Il apparait que la famille de M PIZZINATO, héritière de la parcelle 1222 décrite ci-dessous, accepte de vendre ledit terrain pour la somme de 6 000 €.



Cette parcelle est située sur la commune de Dieupentale, a une surface approximative de 4 880 m². Un bornage sera réalisé pour la rédaction de l'acte de vente.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le principe de l'achat de la parcelle 1222 décrite ci-dessus ;

- Désigner le notaire de la succession comme rédacteur de l'acte ;
- Autoriser madame la Présidente à signer l'acte de vente selon les conditions décrites ci-dessus.

•46 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

M. CASTELLA souhaite savoir si cette parcelle contient une partie artificialisée.

M. BEQ répond par la négative car ce n'est pas l'objet du futur projet. Il ajoute que l'ancien emplacement va être récupéré pour stocker les containers poubelles des particuliers ainsi que pour la construction de hangars qui permettront de mettre du matériel à l'abri.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19h13.

Signatures :

Le Secrétaire de séance,
Serge CASTELLA

La Présidente,
Marie-Claude NEGRE